

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

21 juillet 2022 à 20H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 21 juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 11 juillet deux mille vingt-deux.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, BARRAUD Alain, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CLAUSE Patrick, HEURTEBISE Serge, GUEVEL Stéphanie, MORIN Delphine, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Etienne, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, PAYET Patrice

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PROUST Sylvie (Stéphanie GUEVEL), CUVILLIER Armelle (Jean-Noël ROUSSELLE), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), COUDERT Éric (BARRAUD Alain), MOREAU Karine (GAILLOT Michel), BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien (Jean-Noël ROUSSELLE), SEUGNET Leïla (PAYET Patrice), TREVIEN Sonia (MANCA Isabelle)

En préambule, Monsieur le Maire accueille Monsieur Patrice PAYET au sein du Conseil Municipal.

SOMMAIRE

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 15 juin 2022
- Instauration de tarifs sociaux différenciés pour la restauration scolaire
- Autorisation de signature de la convention triennale avec l'Etat « tarification sociale des cantines scolaires »
- Autorisation de candidater à l'appel à projets « territoires engagés pour la nature »
- Autorisation de candidater à l'appel à projets « Le numérique près de chez vous : cession à titre gratuit de matériel reconditionné aux structures proposant des accès à du matériel ou à de l'accompagnement numérique »
- Modification de la composition de la commission « Affaires scolaires, Restaurant scolaire, Enfance-Jeunesse »
- Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER MADAME STEPHANIE GUEVEL COMME SECRETAIRE DE SEANCE.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2022

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 juin 2022, demande s'il y a des remarques et le fait voter.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2022.

INSTAURATION DE TARIFS SOCIAUX DIFFERENCIES A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, Adjointe au Maire expose :

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, l'Etat reversant par conventionnement à la Commune la somme de 3 €.

L'aide est versée à deux conditions :

- la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Si la Commune a instauré une tarification pour les enfants résidant hors commune, au moins trois tarifs différenciés devront également être mis en place.

Afin de pouvoir émettre des hypothèses de tarification différenciée, la Commune s'est rapprochée de la CAF et du Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) pour connaître les quotients familiaux appliqués pour la tarification et le nombre de familles par tranche.

Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants :

- enfant : 3,15 €
- enfant hors commune : 5,25 €

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES indique qu'actuellement les services de la mairie ne sont pas en possession des quotients familiaux des parents. La CAF n'ayant pas répondu aux sollicitations de la Commune pour la répartition des familles par quotient, la Commune s'est rapprochée du SEJI.

Sur les simulations présentées, on se base sur 222 familles d'Echillais inscrites au SEJI. Sur les tranches du SEJI il y a 2 tranches de 0 à 400 et 401 à 580 qui ne représentent respectivement que 7 familles. De 581 à 760 il y a 36 familles et 172 familles qui ont un quotient supérieur à 760.

Il y a de 6 à 7 familles qui ne paient pas la cantine ou alors de façon aléatoire, ces dettes passeront en admission en non-valeur dans quelques années. Monsieur le Maire indique que la Trésorerie peine parfois à récupérer les impayés malgré les demandes de la Commune. L'agent en charge du service scolaire appelle même les parents lui-même et leur fait des relances par courrier.

La compensation de l'Etat est passée de 2 à 3 € au 1^{er} janvier 2022.

La Commission des Finances a émis un avis positif le 20 juillet 2022.

Madame Isabelle MANCA demande si ce sont les familles qui ont les quotients familiaux les plus bas qui ne payent pas.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES indique que logiquement ça devrait l'être mais que pour le moment, sans les informations relatives aux quotients familiaux, on ne le sait pas.

Elle rappelle que la commune règle 40% du montant des repas et 60% reste à la charge des parents.

En outre, elle rappelle que les prix des denrées alimentaires et de l'énergie ont augmenté d'où la proposition de simulation avec 15% d'augmentation sur les lignes budgétaires.

Une simulation est également présentée avec l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2022.

Madame Isabelle MANCA demande pourquoi la commune est restée sur la même répartition que le SEJI.

Monsieur le Maire répond que les services n'arrivaient pas à avoir ce genre d'informations autrement et que cela permet de ne pas avoir un fonctionnement à deux vitesses pour les parents.

Madame Isabelle MANCA pense que le quotient supérieur à 760 correspond à environ 2 SMIC. Elle aurait aimé que la tranche où il y a 172 familles auraient pu être scindé pour une meilleure égalité de traitement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un test pour commencer car il n'y a pas d'éléments d'antériorité. S'il faut réétalonner la grille dans l'avenir, le Conseil la revotera.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE estime que les parents ne comprendraient pas pourquoi il y aurait, pour le paiement de la cantine, un traitement différent de celui du SEJI.

Madame Delphine MORIN indique qu'en tant que parents il est très habituel de donner sa feuille de quotient de familial et demande s'il est possible de repenser les tranches en cours d'année comme le budget et les décisions modificatives.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES indique que la tarification est prise pour une année scolaire, les tranches pourront être revues pour l'an prochain en fonction des quotients réels des parents.

Monsieur Michel GAILLOT estime que le fait de mettre cette expérimentation en place sur une année va permettre de prendre en compte les familles qui étaient un peu défavorisées par un tarif unique. Ce système-là va être un peu plus juste.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES explique que la transmission des quotients familiaux va permettre d'affiner par la suite et de réajuster les calculs.

Madame Séverine ROBIN s'interroge sur le tarif de 4 € de l'Etat et demande si c'est l'Etat qui donne le quotient familial à ne pas dépasser.

Il lui est répondu par la négative. C'est la collectivité qui décide tant qu'elle met en place au minimum trois tarifs dont un à 1 € maximum. Il n'y a pas d'obligation d'attester auprès de l'Etat que les repas à 1€ ont bien été réglés. Ce qui permet d'être assuré d'un paiement sûr de 3€.

La question est de savoir, où est mis le curseur de la participation de la commune.

Lors de la commission, Madame Delphine MORIN avait souhaité connaître le montant du budget alloué à l'enfance. Monsieur le Maire indique que cela représente 500 000 € (22% du budget) en fonctionnement pour 300 élèves sur 3600 habitants soit 8% de la population.

Madame Delphine MORIN demande quelle est la part qui est « du plus » par rapport aux obligations légales en matière de compétence « enfance ».

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES indique que le service de restauration n'est pas un service obligatoire. Ce montant qui est plus proche des 600 000 € comprend la participation au SEJ pour 295 000 €, le restaurant scolaire 270 000 €, l'école maternelle 66 000 € et 61 400 € pour l'école élémentaire.

Monsieur Michel GAILLOT explique que pendant des années, il y avait une somme allouée par élève. Depuis quelques années, il y a une baisse de la fréquentation des écoles. Cependant le même montant par élève a été maintenu. Globalement Echillais n'a pas à rougir de la politique scolaire de la commune. Des subventions complémentaires ont été votées pour que des classes entières partent en stage à l'île d'Aix.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES présente les différentes simulations proposées.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration de tarifs différenciés selon les simulations proposées en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe la tarification sociale dans son service restauration scolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Enfants résidant la commune :

	TRANCHE	PRIX
1	0 à 400	1,00 €
2	401 à 580	1,00 €
3	581 à 760	3,10 €
4	> à 760	3,45 €

Enfants hors commune :

	TRANCHE	PRIX
1	0 à 400	1,00 €
2	401 à 580	1,00 €
3	581 à 760	3,45 €
4	> à 760	5,71 €

- Dit que cette tarification sociale est fixée pour une durée de trois ans.
- Précise que les familles qui ne transmettent pas leur attestation de quotient familial dans le délai imparti par les services administratifs, se verront appliquer le tarif le plus élevé de leur catégorie (enfants résidant dans la commune ou hors commune).

Pour : 22

Contre : 2 (PRUGNIERES Anne-Cécile et ROBIN Séverine qui sont favorables à un tarif 3 de 3,00 € et tarif 4 de 3,35 € pour les enfants résidant dans la commune)

Abstention : 2 (MANCA Isabelle et TREVIEN Sonia)

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ETAT « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES »

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, Adjointe au Maire expose :

Comme indiqué précédemment, il est possible de conventionner avec l'Etat afin de mettre en place un tarif « cantine » à 1 €.

Une aide financière peut être accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires par conventionnement avec l'Etat.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale** peuvent bénéficier de l'aide, et **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

La Commission des Finances a émis un avis positif le 20 juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision, la convention triennale à intervenir avec l'Etat, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AUTORISATION DE CANDIDATER A L'APPEL A PROJETS « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint au Maire expose :

L'Agence Régionale de la Biodiversité et l'Office Français de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la DREAL et les Agences de l'eau, ont ouvert une 2^e session de candidature au dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN).

TEN vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité, proposés par les collectivités territoriales infra-départementales. Après l'évaluation par un jury régional, l'engagement des collectivités peut ainsi obtenir une reconnaissance pour une durée de 3 ans.

Que les collectivités soient rurales ou urbaines, initiées ou débutantes en matière de biodiversité, le dispositif est ouvert à toutes celles qui souhaitent faire de la biodiversité un marqueur fort de leurs politiques publiques. L'objectif est de mobiliser les échelons locaux les plus à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire dans une perspective de transition écologique.

La démarche TEN permet d'œuvrer en faveur de la biodiversité et des multiples services écologiques qu'elle apporte (alimentation, santé, loisirs, prévention des risques...). En devenant un TEN :

- les collectivités valorisent leurs politiques environnementales, sensibilisent/communiquent auprès des citoyens sur les enjeux locaux liés à la nature ;
- elles peuvent bénéficier d'un accompagnement d'ingénierie technique et financier pour le montage et le suivi de vos projets ;
- elles peuvent développer de nouvelles compétences et connaissances en matière de biodiversité ;
- TEN leur permet de rejoindre un réseau, de profiter de retours d'expériences d'autres collectivités reconnues TEN (le club des « engagés ») et de participer à des événements organisés par l'ARB NA et ses partenaires (formations, ateliers techniques, webinaires, etc.).

La reconnaissance TEN n'ouvre pas droit à des financements spécifiques pour la réalisation des projets. Toutefois, l'ARB Nouvelle-Aquitaine est à la disposition des collectivités pour les accompagner dans la recherche de financements.

Madame Delphine MORIN demande s'il y a un retour de la Région suite au dépôt de l'appel à projet « Nature et transitions » pour la re végétalisation de haies Chemin du Pigeonnier.

Monsieur le Maire indique que suite au tollé pour la coupe des tuyas, le plan d'action en faveur de la biodiversité sera rediscuté en commission et en Conseil Municipal.

Monsieur Michel GAILLOT indique qu'il faut associer les agriculteurs à ce type de projets.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT indique qu'il n'y a pas eu de retour de la Région pour le moment et que pour la question des agriculteurs, une commission extra-communale se tiendra à la rentrée pour évoquer l'entretien des haies. Chacun devra prendre ses responsabilités tant au niveau communal qu'au niveau agricole.

Dans le cadre des orientations prises par le Conseil Municipal en faveur de la biodiversité par la mise en place d'un plan d'action pluriannuel, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la candidature de la Commune d'Echillais à l'appel à projets « territoires Engagés pour la Nature ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de candidater à l'appel à projets « Territoires engagés pour la Nature ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AUTORISATION DE CANDIDATER L'APPEL A PROJETS « LE NUMERIQUE PRES DE CHEZ VOUS : CESSION A TITRE GRATUIT DE MATERIEL RECONDITIONNE AUX STRUCTURES PROPOSANT DES ACCES A DU MATERIEL OU A DE L'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE »

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 213-2 du code de l'éducation, l'acquisition du matériel informatique des collèges publics est à la charge du Département. En 2022, le renouvellement du parc informatique d'une partie des 51 collèges de Charente-Maritime est programmé. Concrètement, cet appel à projets vise à redéployer ces équipements qui seront inspectés minutieusement, testés et reformatés par le Département pour ensuite être cédés à titre gratuit au profit des structures agissant en faveur de l'inclusion numérique.

Les structures qui s'engagent dans cette démarche d'inclusion numérique, et dont le projet sera retenu conformément aux critères mentionnés ci-dessous seront dotées en ordinateur(s) via une cession à titre gratuit, charge ensuite aux structures d'en assurer l'entretien et la maintenance. Les matériels seront cédés avec une licence Windows et accompagnés des câbles permettant leur branchement électrique, et leur branchement à l'écran.

Toutes structures proposant des actions en faveur de l'inclusion numérique, soit au moyen d'accompagnements auprès de publics éloignés du numérique, soit à travers la mise à disposition de matériel informatique peut candidater à l'appel à projets. Les critères d'éligibilité étant :

- Avoir renseigné l'offre numérique de la structure candidate sur la cartographie en ligne du Département, pour un point d'accès Matériel ou un point d'accès Accompagnement : <https://la.charente-maritime.fr/internet-besoin-daide;>
- S'engager à mettre à disposition du public (pour un accès libre ou pour être accompagné) le matériel alloué.

Dans un premier temps, les ordinateurs seront attribués dans la limite de 7 par candidat. À l'issue de la période de dépôt des candidatures, si des ordinateurs restent à attribuer, les demandes complémentaires de matériel seront examinées.

Monsieur Etienne ROUSSEAU s'interroge sur l'accès libre du poste informatique. Monsieur le Maire répond que d'un point de vue de la sécurisation cette possibilité est trop compliquée à mettre en place. Il s'agira en l'occurrence d'un matériel accompagné.

Madame Séverine ROBIN demande qui aura la charge de la maintenance.

Monsieur le Maire indique que le matériel des services administratifs est suivi par Soluris, ex Syndicat Informatique mais que pour les autres, il faut faire appel à un prestataire extérieur.

Afin que la Conseillère Numérique puisse dispenser de nouveaux ateliers collectifs, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la candidature de la Commune d'Echillais à l'Appel à Projets « le numérique près de chez vous : cession à titre gratuit de matériel reconditionné aux structures proposant des accès à du matériel ou à de l'accompagnement numérique. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de candidater à l'appel à projets «le numérique près de chez vous : cession à titre gratuit de matériel reconditionne aux structures proposant des accès à du matériel ou a de l'accompagnement numérique ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES, RESTAURANT SCOLAIRE, ENFANCE-JEUNESSE » ET « AFFAIRES COMMUNAUTAIRES »

Monsieur le Maire expose :

Suite au décès de Monsieur Patrick FUMERON, Conseiller Municipal en juin dernier, la Commission « Affaires Scolaires, Restaurant Scolaire et Enfance-Jeunesse » est incomplète.

Pour rappel, elle est composée, outre le Maire, président de droit, de Mesdames Anne-Cécile PRUGNIERES, Stéphanie GUEVEL, Magalie LE GOFF et Sonia TREVIEN et de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures et il est procédé à l'élection. Monsieur Patrice PAYERTsouhaite y prendre part si les réunions ne sont pas en pleine journée. Monsieur le Maire précise que les commissions se déroulent au plus tôt à 18h. L'ensemble des

conseillers sont invités aux commissions. Les invitations sont envoyées à tous.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire un nouveau membre de la commission « Affaires Scolaires, Restaurant Scolaire et Enfance-Jeunesse » et « affaires communautaires ».

La commission « affaires communautaires » ne s'est pas encore réunie. De plus en plus de commissions sont mixtes en vue de la préparation des conseils municipaux. Madame Armelle CUVILLIER est conseillère municipale déléguée en charge des affaires communautaires. Monsieur Etienne ROUSSEAU rappelle qu'au moins deux autres conseillers d'Echillais siègent dans les commissions de la CARO.

Après un vote à main levée ;

Monsieur Patrice PAYET est, à l'unanimité des suffrages, élu membre de la commission « Affaires Scolaires, Restaurant Scolaire et Enfance-Jeunesse » et de la Commission « Affaires Communautaires ».

Décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal :

Décision n°06/2022 du 21 juin 2022 relative à la **désignation du lauréat de concours dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un plateau actif et la création d'une salle multi activités à vocation sportive.** C'est l' **ATELIER BASTE BATLLE ARCHITECTES** qui a été désigné lauréat du concours.

Décision n°07/2022 du 29 juin 2022 portant **autorisation de signature de la convention de mise à disposition de la maison des patrimoines au profit de l'association « le Centre de loisirs éducatifs et sportifs »** le mercredi 6 juillet 2022 de 18 heures à 23 heures 30 minutes.

Décision n°08/2022 du 29 juin 2022 portant **autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de la Rotonde au profit du SEJI** pendant l'été 2022 du fait d'un accroissement des effectifs au centre de loisirs.

Décision n°09/2022 du 1^{er} juillet 2022 **autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'Eglise au profit de l'association « le Centre de loisirs éducatifs et sportifs »** le mercredi 6 juillet 2022 de 18 heures à 23 heures 30 minutes pour l'organisation d'un concert.

Décision n°10/2022 du 05 juillet 2022 sur **la régie « manifestations »** afin de permettre la destruction des tickets de couleur rose par la trésorerie.

Informations diverses :

Un point financier a été fait en commission à mi-exercice. Aujourd'hui, les budgets passent de justesse. Monsieur le Maire explique que le projet de réhabilitation du Chemin de la Garenne est reporté car le montant inscrit au budget ne correspond pas au devis final (de 120 000 à 240 000 €) et que les montants définitifs ont été transmis trop tardivement par le Syndicat de Voirie pour pouvoir solliciter la subvention DETR (jusqu'à 40% du montant des travaux).

Pour ce qui est de la comptabilité, le but est d'avancer vers une comptabilité analytique plus fine avec des cibles précises. Un groupe de travail va être mise en place, il sera composé d'Armelle CUVILLIER, Anne-Cécile PRUGNIERES, Serge HEURTEBISE, Stéphanie GUEVEL, Delphine MORIN, Arnaud DAUTRICOURT.

Pour ce qui est du pôle de santé, les baux de location avec les professionnels de santé d'une part et PIMAL'IMMO d'autre part, ont été signés le 05 juillet dernier pour une ouverture à l'automne (suivant l'avancement des travaux et la décision du Conseil de l'Ordre). Le médecin qui arrive a indiqué que sa patientèle sera composée des habitants d'Echillais et de Saint-Agnant,.

Les démolitions de la médiathèque doivent s'achever le 26 juillet prochain puis débiteront les travaux de recherches archéologiques.

Des travaux vont se dérouler sur le pont entre Echillais et Soubise, ils se dérouleront de nuit. Les travaux du viaduc devraient débuter en octobre.

Le Conseiller Départemental Monsieur Lionel PACAUD a envoyé un courrier pour solliciter le soutien de la Commune dans la demande de la gratuité du contournement de Tonnay-Charente ou du moins de rester sur des tarifs préférentiels pour certains usagers.

Monsieur Michel GAILLOT propose de la demander à titre expérimental pendant les travaux de la piste cyclable du viaduc.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Delphine MORIN pour évoquer la labellisation de l'Aire Terrestre Educative. Le projet avait été présenté en septembre dernier au conseil, il est porté par deux institutrices de l'école d'Echillais. Une douzaine d'animations gratuites s'est déroulée sur l'année scolaire écoulée avec une classe de CM1 et un de CM2. Le protocole de l'Office Français pour la Biodiversité a été suivi et l'action a été récompensée.

En fin de Conseil, Monsieur le Maire fait une présentation du projet et du cabinet d'architectes retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un plateau actif et la création d'une salle multi activités à vocation sportive.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le maire lève la séance à 22 heures.